

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 13 juin à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, BLATTMAN Sabine représentant en début de réunion M. CUGNET Gérard (arrivé à la question n°6), LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès ayant pouvoir de M. BULTEL Jean-Pierre, JAUBERT Sylvie, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : MM. BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques et DISSET Jean-Marie.

Délibération n° 2013/65

OBJET : EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DU SAUZE SUPER SAUZE EN REGIE - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération prise au cours de cette même séance décidant la création d'une régie à autonomie financière,

VU le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

CONSIDERANT l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 Juin 2013

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'instituer une régie d'avances et de recettes auprès du Budget autonome « Le Sauze Super Sauze Ubaye »,
- **DECIDE** d'installer cette régie à «*la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » 4, avenue des 3 Frères Arnaud – 04400 BARCELONNETTE,*
- **DIT** que cette régie fonctionne toute l'année à compter de sa création effective,
- **DIT** que cette régie encaisse les produits suivants :

1. Produits générés par la vente des forfaits des remontées mécaniques, selon les tarifs approuvés par le Conseil de Communauté et assurances liées,
 2. Les secours sur pistes pour le compte de la Commune d'Enchastrayes (dès signature d'une convention avec la Commune d'Enchastrayes).
- **PRECISE** que les recettes susvisées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - ✓ En numéraire,
 - ✓ Par cartes bancaires dès l'habilitation acquise (auprès du GIE cartes bancaires),
 - ✓ Par chèques,
 - ✓ Par chèques vacances après agrément de l'ANCV,

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou formules assimilées.

- **DIT** que la régie paie les dépenses suivantes : ***Menues dépenses nécessaires à l'exploitation de la Régie : Combustibles et carburants pour des besoins ponctuels et urgents-Achats de petites fournitures et outillages.***
- **PRECISE** que les dépenses susvisées sont payées par modes de règlement suivants : ***numéraire ou chèque.***
- **DECIDE** d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie de Barcelonnette.
- **DECIDE** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Michel LANFRANCHI.



Séance du 13 Juin 2013